ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-118

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /
35-2021-08-17-00001 - AOT 2021 PONTON BOIS MONTMARIN (6 pages) Page 4
35-2021-02-19-00004 - exercice présidence commissions nautiques locales d'ille et vilaine (3 pages) Page 11
Direction Régionale des Finances publiques /
35-2021-08-19-00001 - Délégations de signature pour le Pôle National d Apurement Administratif à effet au 1er sept 2021 (2 pages) Page 15
Préfecture d'Ille-et-Vilaine /
35-2021-07-14-00001 - Arrêté médailles d'honneur agricole du 14 juillet 2021 (10 pages) Page 18
35-2021-01-04-00001 - Arrêté médailles d'honneur agricole du 1er janvier 2021 (12 pages) Page 29
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET
35-2021-08-18-00002 - Arrêté préfectoral prescrivant les mesures sanitaires nécessaires à l'occasion du match de football du 19 août 2021 opposant le Stade Rennais Football Club au Club norvégien de Rosenborg dans le cadre du tour préliminaire de la ligue Europa Conférence (4 pages) Page 42
Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC
35-2021-07-02-00007 - arreté CDR (2 pages) Page 47
35-2021-06-17-00011 - arrêté composition CDR (4 pages) Page 50
35-2021-07-30-00005 - arrêté domiciliation entreprise (2 pages) Page 55
35-2021-07-01-00005 - arrete du 1 juillet 2021 (2 pages) Page 58
35-2021-08-09-00002 - arrete fixant liste communes rurales 35 (1 page) Page 61
35-2021-05-07-00008 - arrêté N°2015/21 (2 pages) Page 63
35-2021-08-18-00001 - arrt prfectoral_pref35_dctc dpt candidatures CMA.odt (1 page) Page 66
Sous-Préfecture de Fougères-Vitré /
35-2021-08-17-00002 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 68
35-2021-08-17-00003 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 71
35-2021-08-17-00004 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 74
35-2021-08-17-00005 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 77

35-2021-08-17-00006 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 80
35-2021-08-17-00007 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 83
35-2021-08-17-00008 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 86
35-2021-08-17-00009 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 89
35-2021-08-17-00010 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 92
35-2021-08-17-00011 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 95

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-08-17-00001

AOT 2021 PONTON BOIS MONTMARIN

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'occupation temporaire
d'une dépendance du domaine public maritime

afin de maintenir un Ponton en bois d'une surface de 196,50 m²
à Montmarin sur la Commune de PLEURTUIT.

Numéro ADOC : 35-35228-0009

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants, R2122-1 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 et suivants,

VU le code du domaine de l'État, notamment l'article A12,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L321-9, L362-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-3,

VU la demande de régularisation du 03 juin 2021 présentée par Madame BEZIER Sophie, Maire de Pleurtuit, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement une portion du domaine public maritime située sur le littoral de la commune de PLEURTUIT,

VU l'avis conforme du Préfet Maritime de l'Atlantique du 03/08/2021,

VU l'avis conforme du Commandant de la zone maritime de l'Atlantique reçu le 05/07/2021,

VU l'avis et décision du responsable de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, du 16 juin 2021, fixant les conditions financières,

SUR Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1 : Objet
La Commune de Pleurtuit représentée par son Maire, Madame BEZIER Sophie, ci-après désignée par le terme de bénéficiaire, est autorisée à occuper temporairement une portion de 196,50 m² du domaine public maritime afin d'y maintenir un ponton bois équipé d'un tapis antidérapant, une bouée de sauvetage, d'un escalier et d'une échelle permettant l'accès à l'estran d'un mat de signalisation et d'un perré permettant de supporter l'ouvrage. Aussi, un rack a annexe permet de stocker 50 annexes à titre gratuit. L'ensemble se situe à Montmarin sur la commune de Pleurtuit, représenté au plan annexé à la présente décision.

Article 2 : Caractère
L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration.
Le bénéficiaire doit jouir personnellement de son occupation. Toute cession est interdite.

Il est réputé bien connaître la consistance de la dépendance qui ne peut être utilisée pour un usage autre que celui mentionné à l'article susvisé.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Durée

DDTM Saint-Malo – 3 rue du bois Herveau CS 23167 - 35418 Saint- Malo Cedex
Tél 02 .90.57.40.20
ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

L'autorisation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter du **1er janvier 2021.** Elle cessera de plein droit si une nouvelle autorisation n'a pas été délivrée avant cette date.

Toute nouvelle demande d'autorisation doit parvenir au service de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine susvisé quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté.

Article 4 : Conditions générales et particulières :
L'autorisation est accordée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus.
Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.
Le ponton est destiné aux activités en relation avec la navigation et reste libre d'accès. Il est interdit de plonger, courir, pousser, sauter et pêcher.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire
Le bénéficiaire reste seul responsable :

- des conséquences de l'occupation,

Le bénéficiaire est tenu de se conformer en tout temps :

- aux ordres que les agents de l'État lui donneront notamment dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien de l'ouvrage ou de l'hygiène publique.
- aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées,
- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation des ouvrages, constructions ou installations.

Le bénéficiaire doit :

- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Respecter pour l'exécution des travaux qu'il a à effectuer, les mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que les règles de l'art. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le bénéficiaire.
- Souscrire un contrat d'assurance conforme à la réglementation en vigueur.
- Entretenir en bon état les ouvrages, constructions, installations et accessoires qu'il doit maintenir conformes aux conditions de l'autorisation par ses soins et à ses frais. A cet effet, toutes dégradations, usures prématurées, désagrégations constatées sur un des éléments devra faire l'objet de son remplacement en s'efforçant à employer des matériaux limitant la production de déchets.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de L'État chargés du contrôle de la présente décision, sur simple demande verbale.

Le bénéficiaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui peuvent être dues à des tiers en raison de la présence des ouvrages, constructions ou installations objet de l'autorisation, des travaux de premier établissement, de modification et d'entretien ou de l'utilisation des ouvrages, constructions ou installations.

Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages, constructions ou installations seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente autorisation.

Le bénéficiaire ne peut élever contre l'État et les collectivités locales aucune réclamation en raison de l'état des voies publiques ni de trouble qui peuvent résulter soit de mesures temporaires d'ordre public et de police, soit de travaux exécutés par l'État sur le domaine public.

Article 6 : Prescriptions environnementales

La zone de stockage des annexes se situe aux points GPS 48°35'51,2" N 02°01'26,3" O / 48°35'51,3" N 02°01'26,2" O / 48°35'51,0" N 02°01'25,5" O et 48°35'51,0" N 02°01'25,6" O. Les racks destinés à recevoir les embarcations mesurent 20 mètres sur 2,70 mètres, soit 108 m² pour les 2 unités. Cette délimitation ne pourra évoluer, ni être déplacée, afin d'éviter d'empiéter sur l'habitat d'Intérêt Communautaire 9130_hêtraies du Asperulo-Faguetum peu typiques, à proximité immédiate de la zone.

Article 7 : Travaux
Lors des travaux, des opérations techniques de visite et d'entretien exécutés dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire informe le service gestionnaire du domaine public maritime :

- avec un préavis minimum de 15 jours, des jours d'intervention notamment afin de pouvoir effectuer des contrôles,
- au moins 48 h avant, du début et de la fin des travaux afin qu'il puisse s'assurer de la remise en état du site.

De plus, toute découverte de biens culturels maritimes gisant à la surface des fonds sous-marins ou enfouis doit être signalée, dans les délais réglementaires, aux autorités compétentes.

Article 8 : Dommages causés par l'occupation
Aucun dégât, ni risque ne doit être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures doivent être prises pour éviter les pollutions. Le bénéficiaire s'avère seul responsable et le demeure pour tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux, ainsi que de la présence et de l'exploitation des ouvrages, constructions ou installations.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire est tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne peut en aucune manière être invoquée en toutes circonstances.

Article 9 : Circulation et stationnement
La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le domaine public maritime. Si des travaux doivent être réalisés, la circulation des véhicules terrestres à moteur peut être exceptionnellement autorisée sur le domaine public maritime, sous réserve d'obtenir une autorisation auprès du service gestionnaire du domaine public maritime.

Article 10 : Remise en état des lieux et reprise des ouvrages
En cas d'absence de nouvelle autorisation, en cas de révocation ou de résiliation du présent arrêté, le bénéficiaire doit remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions et installations divers) doit être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire.

Toutefois l'État peut, s'il le juge utile, exiger le maintien partiel ou total des dépendances (ouvrages, constructions et installations). Elles doivent alors être remises en parfait état par le bénéficiaire.

Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'État, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.

L'État– service gestionnaire du domaine public maritime peut reprendre de plein droit, gratuitement, la libre disposition de l'ensemble de la dépendance. Il se trouve alors subrogé dans tous les droits du bénéficiaire, les ouvrages, constructions et installations devenant la propriété de l'État.

Article 11 : Révocation par l'État
L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être révoquée par l'État, sans indemnisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet notamment en cas de non-respect des conditions du présent arrêté.

En cas de révocation, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise des ouvrages » s'appliquent.

Article 12 : Résiliation à la demande du bénéficiaire
L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être résiliée à la demande du bénéficiaire.

En cas de résiliation, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise des ouvrages » s'appliquent.

Article 13 : Conditions financières
L'autorisation donne lieu, pour occupation du domaine public maritime, à la perception au profit de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, d'une redevance annuelle fixée par le service local du Domaine, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1, L. 2125-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et aux éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

La présente autorisation d'occuper le domaine public maritime est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 30 (trente) euros, **soit 150 (Cent Cinquante) euros pour toute la durée de l'occupation.**

Toutefois, le cas échéant, à partir du jour où la révocation ou la résiliation aura été notifiée au bénéficiaire, la redevance cessera de courir, mais les versements effectués demeureront acquis à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

Article 13.2 : Révision de la redevance
Conformément aux dispositions de l'article R. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Article 13.3 : Modalités de paiement de la redevance
Le bénéficiaire de la présente autorisation devra régler le montant de la redevance mentionné à l'article 12.1 dès réception de l'avis de paiement qui lui sera adressé par la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.
La redevance est payable à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne : Service comptabilité de l'Etat, avenue Janvier – B.P 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9 - Téléphone : 02 99 79 80 00

La redevance peut faire l'objet d'un paiement par virement à réception de l'avis où figure la référence qu'il conviendra de renseigner lors du virement bancaire à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-après :

RIB : IBAN : FR-92- 3000-1006-82A3-5000-0000-063

BIC : BDFEFRPPCCT"

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 14 : Impôts et taxes
Le bénéficiaire doit seul supporter la charge de tous les impôts et taxes auxquels peuvent éventuellement être assujettis les terrains, aménagements, ouvrages, constructions ou installations, quelles qu'en soient la nature et l'importance, qui sont exploités en vertu du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, faire la déclaration de constructions nouvelles prévues par les règlements en vigueur.

Article 15 : Infractions
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 18 : Exécution
Monsieur Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo, Madame la Maire de Pleurtuit, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :
- Bénéficiaire de l'autorisation.
- Préfecture d'Ille-et-Vilaine (par mail pour le RAA).
- Sous-préfecture de Saint-Malo.
- M. la Maire de Pleurtuit.
- DRFiP – division des Domaine.
- DDTM 35 – DML – SUEEM.
- Brigade Gendarmerie Maritime.

à Saint-Malo, le 04/08/2021

Pour le Préfet et par délégation,

SANDRINE MARY
Chargée de Mission
"Usages-Espaces et Env. Marins"

DDTM Saint-Malo – 3 rue du bois Herveau CS 23167 – 35418 Saint- Malo Cedex
Tél 02 .90.57.40.20
ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE géoportail

DDTM Saint-Malo – 3 rue du bois Herveau CS 23167 – 35418 Saint- Malo Cedex
Tél 02 .90.57.40.20
ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-02-19-00004

exercice présidence commissions nautiques locales d'ille et vilaine

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2021/020
N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
Portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales d'Ille-et-Vilaine (35).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques locales, et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du vice-amiral d'escadre Olivier Lebas préfet Maritime de l'Atlantique ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier préfet d'Ille-et-Vilaine ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet Maritime pour l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1er

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département d'Ille-et-Vilaine est délégué à la déléguée ou au délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée ou du délégué à la mer et au littoral, cette délégation peut être exercée par les chefs de service de la délégation à la mer et au littoral.

Article 3

L'arrêté interpréfectoral n° 112/98 du 4 décembre 1998 portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales de l'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

À Brest, le 19/02/2021

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Olivier Lebas

À Rennes, le

Le préfet d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel Berthier

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DDTM 35
- DML 35

COPIES :

- Préfecture d'Ille-et-Vilaine (pour insertion au RAA de la préfecture d'Ille-et-Vilaine)
- DIRM NAMO
- PREMAR ATLANT/AEM (RFO)
- PREMAR ATLANT/AEM (SEC/AEM pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-19-00001

Délégations de signature pour le Pôle National d Apurement Administratif à effet au 1er sept 2021

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier-
BP 72102-35021 RENNES CEDEX 9

Délégations de signature pour le Pôle national d'apurement administratif

L'administrateur des Finances publiques adjoint, chef du Pôle national d'apurement administratif, implanté à Rennes (35) et composé des antennes de Toulouse (31) et de Rennes (35), rattachées respectivement à la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute- Garonne et à la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

VU la loi n°2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allégement de certaines procédures juridictionnelles, notamment son article 39 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 modifié relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2018 désignant l'autorité compétente de l'État en charge de l'apurement administratif des comptes publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018 portant détermination de la destination des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L.211-2, L.231-5 à L.231-7 et D.231-3 à D.231-15 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2020 portant nomination et affectation de M. Laurent MORIN comme chef du Pôle national d'apurement administratif, à compter du 1er septembre 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature pour signer les pièces, documents et décisions relatives à l'apurement administratif, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :
– Michel POUECH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de l'antenne de Toulouse ;
– Martine DEDIEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de l'antenne de Toulouse ;
– Marie-Pierre LAIZE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de l'antenne de Rennes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MORIN, chef du Pôle national d'apurement administratif, et de Mme Marie-Pierre LAIZE, adjointe de l'antenne de Rennes, délégation de signature pour signer les pièces, documents et décisions relatives à l'apurement administratif des comptes publics locaux et des comptes des établissements publics locaux d'établissement dans le cadre de leurs attributions au pôle et à l'exclusion des arrêtés de charge provisoire, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Estelle BIDEAU-GASCOIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Françoise COSSON, inspectrice des Finances publiques ;
- Alain MACE, inspecteur des Finances publiques ;
- Didier SCHLAGDENHAUFFEN, inspecteur des Finances publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MORIN, chef du Pôle national d'apurement administratif, de M. Michel POUECH, responsable de l'antenne de Toulouse et de Mme Martine DEDIEU, adjointe de l'antenne de Toulouse, délégation de signature pour signer les pièces, documents et décisions relatives à l'apurement administratif des comptes publics locaux dans le cadre de leurs attributions au pôle et à l'exclusion des arrêtés de charge provisoire, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

– Michel GRIPON, inspecteur des Finances publiques ;
– Pascale MANGEL-OGIER DE BAULNY, inspectrice des Finances publiques ;
– Marie-France ROUGEBIEF, inspectrice des Finances publiques.

Article 4 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2021. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs du département d'Ille- et-Vilaine et du département de la Haute-Garonne.

Fait à Rennes, le 19 août 2021

L'administrateur des Finances publiques adjoint
Chef du Pôle national d'apurement administratif

Laurent MORIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-07-14-00001

Arrêté médailles d'honneur agricole du 14 juillet 2021

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

A R R E T E N°35.2021.07.14.002 du 14 juillet 2021

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :

- **Madame AUTRET Anne-Sophie -** Conseillère clientèle agricole
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 5 Allée du Meunier BEDEE

- **Madame BATTEUX Sylvie -** Conseiller vendeur
DISTRICO, SAINT-LÔ
demeurant à La Porte de la Fauconnerie ARGENTRE-DU-PLESSIS

- **Madame BAZILLAIS Nathalie -** Technicien PSSP
MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 29 Rue Saint André DOMAGNE

- **Monsieur BELLEC Jean-Pierre -** Responsable usines,
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à 7 Rue Julien Mellier CHANCE

- **Madame BELMONTE Maryvonne -** Conseillère à l'accueil
MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 4 la Corblais DOURDAIN

- **Monsieur BILLON Guillaume** Conseiller assurances agri pros
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE, NANTES
demeurant à 25 La Grée de la Roche BAINS-SUR-OUST

- **Monsieur BLANCHET Stéphane -** Conducteur d'installations
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à le Marais LA BAZOUGE-DU-DESERT

- **Madame BOITTIN Nadia** - Conseillère clientèle professionnelle
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 14 Rue du Bois CHANTEPIE

- **Madame BRIAND Marie-Christine** - Femme de ménage
VEGAM, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 1 Le Clos Filou ROMILLE

- **Madame BRIERE Karine** - Gestionnaire maitrise des risques
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE,RENNES
demeurant à 6 Allée de la Randonnée L'HERMITAGE

- **Madame BROSSEAUX Marylène** - Contrôleur niveau 1
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 9 Rue Antoine de Saint Exupéry BAIN-DE-BRETAGNE

- **Monsieur BUART Ludovic - Chargé d'études**
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 30 Le Clos Bellanger BOURG-DES-COMPTES

- **Madame CHARDIGNY Sophie** - Directrice de territoire
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 27 Rue des Venelles PACE

- **Monsieur CHATELAIS Ludovic** - Cadre informatique
GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à 12 Chemin de la Reine Yseult PACE

- **Madame CHEVALIER Elisabeth** - Chargée activités compta technique assurance
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 9 Rue du sous Lieutenant Yves Berger RENNES

- **Monsieur CHOQUET Sylvain** - Pilote d'installation
VERN ALIMENTS, VERN-SUR-SEICHE
demeurant à 2 Rue Fontaines de Pierre Blanche POLIGNE

- **Monsieur COLIMARD Grégory** - Pilote d'installation
VERN ALIMENTS, VERN-SUR-SEICHE
demeurant à La Menuais BREAL-SOUS-MONTFORT

- **Madame CONNAN LEIZOUR Karine** - Secrétaire assistante commercial
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 16 Allée des Grandes Guerinais VIGNOC

- **Monsieur CORDUAN Stéphane** - Vendeur conseil
SM3 CLAAS, FLEURY
demeurant à 2 La Hautière LOUTEHEL

- **Monsieur DANET Fabien** - Ingénieur conception et développement
GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à 10 bis Allée Fauvette des Jardins LA CHAPELLE-THOUARAULT

- **Madame DAVID Carine** - Conseiller commercial
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 7 Route de Châteaugiron SAINT-ARMEL

- **Madame DESSAUDES Cécile** - Technicien bancaire
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 2 La Bouexiere GOVEN

- **Monsieur DUMANS Thierry** - Directeur d'agence
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 26 Rue du Clos du Pâtis SAINT-ERBLON

- **Madame ERARD Béatrice** - Attaché logistique
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à 1 Launay Padou BILLE

- **Monsieur GALLES Daniel** – Ouvrier
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à 6 Rue de la Planche CHERRUEIX

- Monsieur GAUTIER Mickaël - Employé de banque
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 7 Rue Jean François Millet VERN-SUR-SEICHE

- Madame GAVAUD Marilyne
Conseiller finance et fiscalité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 20 La Hamonière TRESBOEUF

- Madame GOISET Valérie
Chargee de clientele, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 8 Les Aulnais PLEUMELEUC

- Monsieur HAIS Frédéric
Directeur de région, BIOLINE CORPORATE, COURBEVOIE
demeurant à 8 Hameau Saint Nicolas MONTFORT-SUR-MEU

- Madame JOURDAN Valérie
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE – NANTES
demeurant à 15 Impasse du Chêne Morel GRAND-FOUGERAY

- Monsieur LACROIX Frédéric
Responsable de secteur rh, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 22 Avenue des Cygnes LE RHEU

- Monsieur LE BEZVOET Gwenael
Analyste pilotage, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 22 Galivelais SAINT-SULPICE-DES-LANDES

- Monsieur LEBRET Olivier
Magasinier, VEGAM, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 43 Tramel COMBOURG

- Monsieur LEBRETON Christian
Magasinier, DISTRICO, SAINT-LÔ
demeurant à 2 Lessard MAEN ROCH

- Madame LEFEUVRE Christine
Chargée de mission, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à L'Ardouais PLECHATEL

- Monsieur LEFEUVRE Fabrice
Technicien sav, ELEVANCE, VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY
demeurant à 26 Le Chêne MINIAC-MORVAN

- Madame LEGENDRE Tinneke
Chef de Ferme, HUBBARD, LE FŒIL
demeurant à La Hérauderie DOMALAIN

- Madame LEON Rose-Marie
Chef de segment clientèle patrimoniale,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 1 Rue des Digitales PLEUMELEUC

- Madame LE SANT Karine
Conseiller commercial
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 14 Rue du Verger SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

- Monsieur LESNE Bruno
Technicien d'intervention, SM3 CLAAS, FLEURY
demeurant à 6 La Fontaine PARTHENAY-DE-BRETAGNE

- Monsieur L'HOTELLIER Alain
Correspondant immobilier,
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 13 Route de Visseiche MARCILLE-ROBERT

- Monsieur LIENARD Bruno
Chauffeur laitier, EURIAL LAIT, DERVAL
demeurant à Bas Bilain LA CHAPELLE-DE-BRAIN

- Monsieur LONCLE Sébastien
Conseiller privé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 32 Avenue de la Gare MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

- Madame LOUESDON Carole
Assistante communication, LACTALIS INGREDIENTS, BOURGBARRÉ
demeurant à 24 a Boulevard René Laënnec RENNES

- Madame MARTEL Sandie
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 74 Res les Jard de Saint Colomban SAINT-COULOMB

- Madame MARY Bénédicte
Assistante administrative, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à 4 Rue Aime du Bois Guy JAVENE

- Monsieur MIEDAN-GROS Bertrand
Salarié, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 12 Rue Jacqueline Auriol VITRE

- Madame MOREL Annie
Responsable service comptabilité, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 5 Rue Lucie Aubrac NOUVOITOU

- Monsieur NOURRY Jean-Marc
Responsable de magasin, VEGAM, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à Boulifard GUIPRY

- Monsieur PAVIS Frédérik
Responsable de service, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 5 Allée des Camélias GUICHEN

- Madame POTIER Karen
Conseiller immobilier et prévoyance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 12 rue du 70 ème ri VITRE

- Monsieur POTTIER Hervé
Technicien crédit, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 9 Rue des Cadrans BRUZ

- Monsieur ROLLAND Samuel
Conseiller en gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 7 Allée Pablo Picasso GEVEZE

- Madame SAINT JALMES Sophie
Conseiller vendeur, DISTRICO, SAINT-LÔ
demeurant à 7 Rue des Estuaires (La Selle-en-Coglès) LES PORTES DU COGLAIS

- Madame TALLEC Fanny
Directrice d'agence bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR, PLOUFRAGAN
demeurant à 4 Rue de la Lande IRODOUER

- Monsieur TILLY Olivier
Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 8 La Barre MINIAC-MORVAN

- Madame TOUFFAIT Hélène
Conseiller commercial,
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES,
demeurant à 3 Rue de la Touche LOUVIGNE-DE-BAIS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole **Vermeil** est décernée à :

- Monsieur BARRE Jean-Pierre
Responsable de magasin, VEGAM, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 46 Rue Paul Sebillot ERCE-PRES-LIFFRE

- Madame BELMONTE Maryvonne
Conseillère à l'accueil, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 4 la Corblais DOURDAIN

- Madame BESCHER Sophie
Contrôleur central des risques, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 4 Allée Georges Cadoudal BETTON

- Monsieur BIGUET Laurent
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 4 Rue du Clos Chapelle BEDEE

- Madame BLANCHO BRISSY Anne-Sophie
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 18 la Croix Goyet SAINT-THURIAL

- Monsieur BOUE Claude
Responsable de magasin, VEGAM, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 26 Rue Paul Signac SAINT-MALO

- Monsieur BOULLE Pascal
Conducteur de véhicules, SM3 CLAAS, FLEURY
demeurant à 2 Placis du Tertre BRECE

- Madame BOYERE Nelly
Assistante administrative, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à La Binclinais SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES

- Monsieur CALVEZ Jean-Francois
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PUTEAUX
demeurant à 16 Le Bois David MAXENT

- Monsieur CLOTEAUX Michel
Conseiller, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à 26 Rue de la Gastinaye BETTON

- Monsieur DACIER Patrick
Conseiller professionnel, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 11 Chemin de la Garenne de Pan CHARTRES-DE-BRETAGNE

- Madame DAUGUET Valérie
Chef projet informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à 12 Rue Pierre Marie Pautonnier LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ

- Madame DESPREAUX Isabelle
Attachée administrative, VERN ALIMENTS, VERN-SUR-SEICHE
demeurant à 3 b Hameau Ferdinand Buisson DOMLOUP

- Monsieur DOURLENS Regis
Responsable développement, VEGAM, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 423 Tremel QUEDILLAC

- Monsieur DRILLEAU François-Xavier
Chargé de mission, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 93 Rue Michel Gérard RENNES

- Madame DUROCHER Annie
Chef de rayon, DISTRICO, SAINT-LÔ
demeurant à 23 Beziels VAL-COUESNON

- Monsieur ECHEVEST Philippe
Responsable de magasin, DISTRICO, SAINT-LÔ
demeurant à 8 Rue du Houx Vert CHATEAUBOURG

- Monsieur FRANCOISE Jean-Marc
Conseiller clientèle agricole, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 5 Impasse Gavrinis LAILLE

- Monsieur GARNIER Jean-Yves
Responsable de magasin, DISTRICO, SAINT-LÔ
demeurant à La Sente MAEN ROCH

- Monsieur GLORY Gilbert
Gestionnaire, COGEDIS, LE RHEU
demeurant à 21 Rue Docteur Calmette RENNES

- Madame GUEROIS Laurence
Conseiller vendeur, DISTRICO, SAINT-LÔ
demeurant à la Moufelle JANZE

- Monsieur GUYOT Thierry
Coordonnateur de la protection sociale, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 11 Rue Georges de la Tour VERN-SUR-SEICHE

- Madame LAINE Danielle
Assistante de direction, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 21 Rue de la Croix de Pierre BAIN-DE-BRETAGNE

- Madame LEDENTU Albane
Employée de bureau, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à LES JARDINS DE KER LANN 7 Rue Louis Armand RENNES

- Madame LOUVEL Marie Claude
Conseiller commercial,
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 92 Avenue de Normandie LOUVIGNE-DU-DESERT

- Monsieur MARCHAND Denis
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, MORDELLES
demeurant à 25 rue de lorgeril RENNES

- Madame MARY Valérie
Responsable domaine d'activités contrôle central des risques,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 8 Rue Jean Langlais LA BOUEXIERE

- Monsieur MENARD Jean-Luc
Responsable de production laitière,
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à La Cossonniere SERVON-SUR-VILAINE

- Madame MOREL Annie
Responsable service comptabilité, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 5 Rue Lucie Aubrac NOUVOITOU

- Madame PATRIE Francoise
Gestionnaire RH, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 263 la Croix les 4 Routes IFFENDIC

- Monsieur RADIGUE Philippe
Responsable de site, VERN ALIMENTS, VERN-SUR-SEICHE
demeurant à 8 Rue de la Mairie NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE

- Monsieur RENEAUME Frédéric
Animateur de la vie mutualiste,
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 11 Rue de Brizeux RENNES

- Madame SEITE Sylvie
Chef de projet formation,
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 21 Rue Eric Tabarly LA MEZIERE

- Monsieur TASSE Guenhael
Responsable méthodes, EURIAL LAIT, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 11 Rue des Coudrais BRUZ

- Madame TROUVÉ Nicole
Technicien PSSP, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 25 bis Rue Jules Lallemand RENNES

- Monsieur VAULEON Christophe
Electromécanicien, COOPERATIVE EUREDEN, MELLAC
demeurant à 3 rue des Ajoncs BRETEIL

Article 3 : La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- Madame BELMONTE Maryvonne
Conseillère à l'accueil, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 4 la Corblais DOURDAIN

- Madame BRUNEAU Sylvie
Employée d'élevage, HUBBARD, LE FŒIL
demeurant à 3 allée du Désert LA BOUEXIERE

- Monsieur DUCLOS Jean-Emile
Indemnisateur confirmé, HUBBARD, CHATEAUBOURG
demeurant à 9 allée du ruisseau DOMAGNE

- Monsieur FOUET Yannick
Employé avicole, HUBBARD, CHATEAUBOURG
demeurant à 6 Rue de l'Europe TORCE

- Madame GOBARD Patricia
Assistante administrative, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à 14 Rue Bouessel du Bourg LECOUSSE

- Monsieur GOUGEON Jean-Pierre
Conseiller, VEGAM, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 33 Rue Madame de Sévigné LOUVIGNE-DE-BAIS

- Monsieur GUINAMANT Alain
Conseiller en prévention des risques professionnels, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 14 Rue de la Prouverie SAINT-GILLES

- Monsieur HUBERT Jean-Yves
Conseiller nutrition, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à 7 Impasse des Acacias ACIGNE

- Madame JOLIVET Catherine
Responsable partie de magasin, DISTRIVERT, LANDERNEAU
demeurant à 11 La Ville au Journal MUEL

- Monsieur LE BOURLOUT André
Chargé de mission - comptable, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à 43 Allée Jean Monnet LA BOUEXIERE

- Madame LEGRAND Nicole
Assistante administrative, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à La Haute Boë FLEURIGNE

- Monsieur LEONARD Philippe
Responsable vendeur sur parc, SM3 CLAAS, FLEURY
demeurant à 27 La Vallee CHATEAUBOURG

- Madame LURAINE Anita
Assistante de gestion, ENTREMONT ALLIANCE, ANNECY
demeurant à 14 Rue Croix du Passage SAINT-MEEN-LE-GRAND

- Monsieur MANET Jean-Paul
Responsable d'atelier, SM3 CLAAS, FLEURY
demeurant à 11 Rue de Quercourt DOL-DE-BRETAGNE

- Madame MASSON Marie-Christine
Assistante commerciale, DISTRICO, SAINT-LÔ
demeurant à 32 La Buzardière LIFFRE

- Monsieur MINIOU Jean Louis
Directeur departemental,
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 10 Rue du Domaine de la Massaye GUICHEN

- Madame MINIOU Nadine
Chargé d'activités assistanat,
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 10 Rue du Domaine de la Massaye GUICHEN

- Madame QUELLEC-AUTRET Nathalie
Chargée d'activité d'audit,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 100 Boulevard de Metz RENNES

- Madame ROULT Isabelle
Secrétaire assistante,
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 1 Rue Françoise Dolto SAINT-GILLES

- Monsieur SOUFFOIS Jean-Pierre
Directeur régional, SAVENCIA FROMAGE & DAIRY FOODSERVICE, VIROFLAY
demeurant à 10 Allée de la Mignorais LIFFRE

- Monsieur TURBAN Thierry
Analyste crédits,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 5 Rue Charles Baudelaire VEZIN-LE-COQUET

- Monsieur VAULEON Christophe
Electromécanicien, COOPERATIVE EUREDEN, MELLAC
demeurant à 3 rue des Ajoncs BRETEIL

- Madame WEILL Véronique
Informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PUTEAUX
demeurant à 16 Le Bois David MAXENT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée à :

- Monsieur BATTAIS Jean-Paul
Responsable de dépôt, VEGAM, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 15 Rue de la Paix VAL-COUESNON

- Madame BEDOURA Catherine
Technicien PSSP, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 2 La Touche aux Faines TALENSAC

- Monsieur CHATELLIER Hervé
Conseiller production végétale, VEGAM, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 1 Rue des Trois Pignons SAINT-SULPICE-LA-FORET

- Madame CHEVALLIER Josiane
Salariée agricole / coordonateur, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 19 A Rue de Brest RENNES

- Madame COTTIER Evelyne
Technicien, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 69 Rue de Châteaugiron RENNES

- Monsieur DAVID Philippe
Employé,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 12 Residence des Peupliers BAIN-DE-BRETAGNE

- Monsieur FRALIN Dominique
Chauffeur laitier, EURIAL LAIT, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 11 Domaine des Cercliers SAINT-SENOUX

- Monsieur FROC Alain
Employé d'usine, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à 7 Rue Bouessel du Bourg LECOUSSE

- Madame GARDAN Marie
Technicien PSSP, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 3 Rue de la Pierre VAL-D'IZE

- Monsieur GOIZET Jean-Yves
Responsable exploitant plateforme, VEGAM, CESSON-SÉVIGNÉ
demeurant à 15 Rue Pierre Loti JANZE

- Madame LE CHANU Brigitte
Responsable d'activité informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à 4 Rue de la Gressaudière BRUZ

- Monsieur LEMONNIER Jean-Luc
Technicien d'intervention, SM3 CLAAS, FLEURY
demeurant à 15 Chemin de la Neuve DOL-DE-BRETAGNE

- Monsieur LESCURE Roland
Cadre bancaire,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 15 Rue de l'Hermine PONT-PEAN

- Madame LOUAZEL Anne-Marie
Technicien PSSP, MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
demeurant à 9 Rue Eugène Guillevic BRUZ

- Madame PAYOUX Sylvie
Technicienne immobilier,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
demeurant à 7 Rue de Vergéal PACE

- Monsieur PELHATE Gilbert
Mécanicien, SM3 CLAAS, FLEURY
demeurant à 16 ter Rue de Vitre CHATEAUBOURG

- Monsieur VALLEE Michel
Chargé études maîtrise des risques,
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
demeurant à 11 Rue Hélène Boucher SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Article 5 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 14 juillet 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

10

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-01-04-00001

Arrêté médailles d'honneur agricole du 1er janvier 2021

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 35.20210101 du 1er janvier 2021

Portant sur l'attribution de la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à **:**

- **Monsieur AUGÉ Aurélien**
  Chef de projet,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 3 rue Notre Dame à VITRE

- **Madame BESNIER Lucie**
  Chargée d'affaires agricoles,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à Chenézé à BETTON

- **Monsieur BOHANNE Anthony**
  Chauffeur Laitier,
  SODIAAL UNION, MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
  demeurant à 2 rue du Roi Arthur à BOISGERVILLY

- **Monsieur BONNIER Yvonnick**
  Conducteur d'engins agricoles,
  GIBOIRE TRAVAUX AGRICOLES, JANZÉ
  demeurant à le Pont Hessant à RETIERS

- **Madame BOUYER Karine**
  Directeur d'agence,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à Les Grandes Landes à SAINT-MELOIR-DES-ONDES

- **Madame CAILLARD Lydie**
  Conseiller commercial,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 44 La Grande Cour, rue de Montreuil à MELESSE

- **Madame CARO Catherine**
  Directrice de clientèles patrimoniales,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 60 rue de Rennes à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

- **Madame CELLIER Nathalie**
  Ingénieur en informatique,
  GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, MORDELLES
  demeurant à 45 Le Bodo à PLELAN-LE-GRAND

- **Madame CHARTIER Virginie**
  Conseiller gestion et droit patrimonial,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 59 Residence Artimon 2 à SAINT-COULOMB

- **Monsieur CHEREL Olivier**
  Responsable d'activités informatiques,
  GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, MORDELLES
  demeurant à 15 rue Pierre et Marie Curie à BRUZ

- **Madame CHEVANCHE Stéphanie**
  Employée de banque,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 3 rue des Agaces à LE RHEU

- **Monsieur COLAS Olivier**
  Approvisionneur,
  GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, MORDELLES
  demeurant à 3 rue Henri Matisse à GUICHEN

- **Monsieur COLLARD Jérôme**
  Conseiller en gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 7 rue des Tamaris à MOUAZE

- **Monsieur DE KERSAUSON VIEUX CHATEL Luc**
  Directeur des ressources humaines,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 8 rue Denis et Eugène Bühler à RENNES

- **Madame DESOUCHES Angélique**
  Analyste qualité,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 5 allée Emile Bernard à BETTON

- **Monsieur DE SOUSA Christophe**
  Conseiller privé,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 3 impasse Magellan à CANCALE

- **Madame DEVAUX Sandrine**
  Employée de banque,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 7 allée Marcel Brossier à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

- **Monsieur ECORCHARD Eric**
  Frigoriste,
  SODIAAL UNION, MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
  demeurant à La Ville Collet à SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE

- **Monsieur GALL Arnaud**
  Directeur d'agence,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 1 rue Olivier de Serres à ROMILLE

- **Madame GARANCHER Caroline**
  Technicien entreprise,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 14 rue des Courtines à MONTGERMONT

- **Madame GAUTIER Christelle**
  Conseiller finance et fiscalité,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 3 rue Notre Dame à VITRE

- **Monsieur GAUTREAU Romuald**
  Directeur d'agence,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 11 rue Georges Cadoudal à PACE

- **Monsieur GERARD Samuel**
  Gestionnaire comptable,
  COGEDIS, SAINT-THONAN
  demeurant à La Tiolais à JAVENE

- **Madame GIVRY Laurence**
  Conseillère en gestion de patrimoine,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 12 rue de Beausejour à MONDEVERT

- **Monsieur GOUESSE Franck**
  Commercial, ELIVIA,
  ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
  demeurant à 13 bis rue de Fougères à LA BOUEXIERE

- **Monsieur GOUVENOU Baudoin**
  Chargé d'affaires,
  UNEXO GESTION, RENNES
  demeurant à 23 allée de l'Embergère à VERN-SUR-SEICHE

- **Madame GUILTAT Claire**
  Conseiller privé,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 25 rue Angélique du Coudray à THORIGNE-FOUILLARD

- **Madame GUITTON Beatrice**
  Responsable projets transverses,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 2 rue des Bonnets Rouges à PACE

- **Monsieur HAMONIAUX Frédéric**
  Appui technique - UGS 2,
  PACIFICA, PARIS
  demeurant à 36 rue du Père Caillard à VERN-SUR-SEICHE

- **Monsieur HELBERT Vincent**
  Ingénieur conception et développement,
  GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, MORDELLES
  demeurant à 25 rue de la Jaunaie à VITRE

- **Madame HENON Carole**
  Charge d'études process transverses,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 4 Les Brosses de Posce à FEINS

- **Madame HUBERT Véronique**
  Gestionnaire,
  COGEDIS, SAINT-THONAN
  demeurant à 6 route de la Noé à VISSEICHE

- **Madame JAMET Sandrine**
  Secrétaire,
  HOLDING GIBOIRE, JANZÉ
  demeurant à la Rougerais à JANZE

- **Madame JAMIN Isabelle**
  Employé de banque,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 5 allée de l'herminette à PARTHENAY-DE-BRETAGNE

- **Monsieur LECOCQ Xavier**
  Cadre bancaire,
  CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, VANNES
  demeurant à 10 rue Talleyrand à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE

- **Madame LE GALL Carine**
  Conseiller en gestion de patrimoine,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 1 La Maison Neuve aux Anglots à TINTENIAC

- **Madame LE MEHAUTE Sonia**
  Gestionnaire maitrise des risques,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 17 route du Lohon à GOVEN

- **Monsieur LEMOIS Pascal**
  Opérateur Synoptique,
  SOFRAL LE GOUESSANT, LAMBALLE-ARMOR
  demeurant à 2 La Haute Rouvrais à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

- **Madame LE MOUELLIC Karen**
  Animatrice du marché des assurances,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 8 impasse du Cormelet CINTRE

- **Madame MAHE Stephanie**
  Gestionnaire maitrise des risques,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à Le Laitray à PAIMPONT

- **Madame MARTIN Marie-Anne**
  Gestionnaire,
  COGEDIS, SAINT-THONAN
  demeurant à 34 boulevard de Villeneuve à PONTCHATEAU

- **Monsieur MASSOT Sebastien**
  Conseiller gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 4 rue Alfred Jarry ACIGNE

- **Madame MAUNY Laurence**
  Analyste logistique,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 10 rue de la Mairie à IRODOUER

- **Monsieur MENOU Gilles**
  Conseiller en gestion de patrimoine,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 19 rue du Maréchal Leclerc à SERVON-SUR-VILAINE

- **Monsieur MOUCHOTTE Franck**
  Directeur général,
  L.G. MANAGEMENT, PARIS 15e ARRONDISSEMENT
  demeurant à 17 boulevard Chateaubriand à VITRE

- **Madame PIDOU Aurelie**
  Technicien commercial,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 18 bis Chemin du Rosier à BRUZ

- **Madame POURAGEAUX Gwénaël**
  Opératrice de vente,
  TERRES DE ST-MALO, LA GOUESNIERE
  demeurant à 5 impasse d'Armor à CANCALE

- **Madame ROCABOY Joelle**
  Chargée d'études process transverses,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 6 résidence de la Grande Thébaudais à RENNES

- **Madame SALES Delphine**
  Conseiller commercial,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 2 rue Pierre Jakez Helias à MELESSE

- **Madame TALLEC Valérie**
  Responsable régional sinistres 1,
  SIRCA SNC, RENNES
  demeurant à 18 rue de la Tesserie à THORIGNE-FOUILLARD

- **Monsieur TILLON Jean-Marie**
  Adjoint responsable maintenance,
  LAITERIE CORALIS, CESSON-SEVIGNE
  demeurant à 34 rue de la vallée des Rochers à LA CHAPELLE-THOUARAULT

- **Madame TOUTIRAIS Anne-Francoise**
  Chargée de clientèle agricole,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 16 square Alain Fergent à RENNES

- **Madame TRENS Magali**
  Conseiller finance et fiscalite,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 2 rue de la Prée à PARTHENAY-DE-BRETAGNE

- **Madame VILLA Patricia**
  Secrétaire,
  FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ETUDES TECHNIQUES AGRICOLES, CESSON-SÉVIGNÉ
  demeurant à 4 allée des Ajoncs à SERVON-SUR-VILAINE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BLOC'H Laurence**
  Employée de banque,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à rue des Lirons à PACE

- **Madame BRUNET Annie**
  Assistante,
  GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, MORDELLES
  demeurant à 22 rue du Landanier à BRUZ

- **Madame BUSSON Géraldine**
  Analyste crédits,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 6 Epron à NOUVOITOU

- **Monsieur CHAUVIN Eric**
  Magasinier cariste,
  SOFRAL LE GOUESSANT, LAMBALLE-ARMOR
  demeurant à 30 rue Jean Sulivan à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

- **Monsieur CHERO Bertrand**
  Opérateur réception,
  SOFRAL LE GOUESSANT, LAMBALLE-ARMOR
  demeurant à 4 route de Louche à LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

- **Madame CHOTARD Fabienne**
  Directeur d'agence bancaire,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 7 rue de bellevue à VITRE

- **Monsieur DESGUÉRETS Jean-Patrick**
  Responsable commercial,
  N.N.A., LOUVIGNE DU DESERT
  demeurant à 3 Mons à BRUZ

- **Monsieur DUJARIER Bruno**
  Responsable atelier performance financière,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 38 rue de la Boulais à RENNES

- **Monsieur FOURNIER Olivier**
  Responsable de projets,
  GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, MORDELLES
  demeurant à 7 rue des Acacias à LA CHAPELLE-THOUARAULT

- **Madame GAUTIER Sylvie**
  Chargée de gestion,
  CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, VITRÉ
  demeurant à 1 impasse du Verger à MOUTIERS

- **Monsieur GORON Serge**
  Opérateur synoptique, SOFRAL LE GOUESSANT, LAMBALLE-ARMOR
  demeurant à 18 La Rue du Pont à SAINT-LEGER-DES-PRES

- **Madame GUILLAUME Valerie**
  Responsable équipe web marketing,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 20 rue de Saint Thurial à BREAL-SOUS-MONTFORT

- **Monsieur GUYOT Lionel**
  Chauffeur laitier,
  SODIAAL UNION, MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
  demeurant à 2 rue de la Fontaine à MUEL

- **Madame HOULIER Chrystele**
  Responsable activités contrôle permanent,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 1 rue Jeux Interdits à CHEVAIGNE

- **Monsieur JEGOU Didier**
  Employe de banque,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 3 allée de Sofia BETTON

- **Madame LACHETEAU Corinne**
  Cadre bancaire,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 8 rue du Papier Timbré à RENNES

- **Madame LE CHANU Brigitte**
  Responsable d'activité informatique,
  GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
  demeurant à 4 rue de la Gressaudière 4 rue de la Gréssaudière à BRUZ

- **Monsieur LE MOAL Yannick**
  Charge de mission,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 6 rue de l'Hôtel de Ville à LAILLE

- **Madame MAILLEUX Anne**
  Animateur,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 14 allée du Val à CHASNE-SUR-ILLET

- **Monsieur MARCHAND Fabrice**
  Ouvrier agricole,
  SOFRAL LE GOUESSANT, LAMBALLE-ARMOR
  demeurant à La Boscherais à LE CROUAIS

- **Monsieur METAYER Denis**
  Chef de Marché Bovin Viande,
  TERRENA, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
  demeurant à 37 allée de la Gautrais à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

- **Madame OLLIVIER Dominique**
  Responsable activité études RH,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 22 rue Georges Charpak RENNES

- **Monsieur PANNETIER Thierry**
  Responsable maintenance,
  SOFIVO, PONTMAIN
  demeurant à 57 Boulevard Jacques Faucheux à FOUGERES

- **Madame PELLOIS Marie-Cécile**
  Responsable comptable,
  LAITERIE CORALIS, CESSON-SEVIGNE
  demeurant à 8 rue des Lilas à BEDEE

- **Madame PERRUSSEL Brigitte**
  Employée de banque,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à rue Roger Henri Guerrand à RENNES

- **Monsieur PERZO Claude**
  Chargé d'études informatiques,
  GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, MORDELLES
  demeurant à 9 rue de Grand Champ à BREAL-SOUS-MONTFORT

- **Madame PICARD Francoise**
  Conseiller clientele professionnelle,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 38 rue de l'avenir à COMBLESSAC

- **Madame PIERRE Sylvie**
  Gestionnaire,
  COGEDIS, SAINT-THONAN
  demeurant à 26 rue St Germain à ROMAGNE

- **Monsieur RAFFEGEAU Jean-Marc**
  Employé de banque,
  CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, VANNES
  demeurant à 18 rue de Brocéliande à TREFFENDEL

- **Madame RAGUENES Nathalie**
  Responsable pôle gestion support crédit,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 28 rue du Chemin Vert à CHAVAGNE

- **Madame ROCABOY Joelle**
  Chargée d'études process transverses,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 6 résidence de la Grande Thébaudais à RENNES

- **Madame ROGER Christine**
  Conseillère clientèle agricole,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à Haute Belle Vue à LE SEL-DE-BRETAGNE

- **Madame ROUSSEL Véronique**
  Conseillère clientèle,
  CRÉDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS
  demeurant à 52 La Fauvelais à SAINT-GERMAIN-EN-COGLES

- **Madame ROUX Pascale**
  Technicien crédits,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à Les Vaults à MONTERFIL

- **Monsieur SAULNIER Vincent**
  Responsable département efficience commerciale et contrôle,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 107 Boutoire à BRUZ

- **Madame TOUTIRAIS Anne-Francoise**
  Chargée de clientèle agricole,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 16 square Alain Fergent à RENNES

- **Madame TOUZE-DUHERON Laure**
  Conseiller finance et fiscalité,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 7 rue du Pré à VITRE

- **Monsieur TROIS Pascal**
  Informaticien,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 6 allée des Bisquines BETTON

- **Monsieur VEILLON Christophe**
  Conseiller commercial,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 5 rue Marcel Chevillon à BRUZ

- **Madame VILLENEUVE Valérie**
  Responsable Gamm Vert,
  TERRENA, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
  demeurant à 13 allée de Bretagne à BALAZE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ABIVEN Christine**
  Assistante commerciale,
  UNION INVIVO, PARIS
  demeurant à 39 rue Michelet à RENNES

- **Monsieur BIGNON David**
  Cadre bancaire - responsable engagements des particuliers,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 1 rue Henri Verneuil à SAINT-GILLES

- **Monsieur BODIGUEL Olivier**
  Employé de banque,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 82 La Pretais à LIFFRE

- **Madame BOUVIER Isabelle**
  Technicienne crédits,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à la Moustiere à BRIE

- **Madame DESNOS Christine**
  Responsable d'activites SI,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 77 Rue de la Martinière à CHANTEPIE

- **Monsieur FLAUX Christian**
  Chauffeur laitier,
  SODIAAL UNION, MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
  demeurant à 32 rue Victor Rault à RENNES

- **Monsieur HEUZE Bertrand**
  Chauffeur laitier, SODIAAL UNION, MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
  demeurant à 12 Lot. la ville Gautier à SAINT-PERN

- **Madame KERHERVE Anita**
  Gestionnaire,
  COGEDIS, SAINT-THONAN
  demeurant à 17 la grande balue à SAINTE-MARIE

- **Madame LEGAVE Françoise**
  Ingénieur système informatique,
  GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
  demeurant à 10 avenue de la chaise à BRUZ

- **Monsieur MEUNIER Patrick**
  Gestionnaire comptable,
  COGEDIS, SAINT-THONAN
  demeurant à 13 route de la Chapelle Janson à FOUGERES

- **Monsieur OURY Bertrand**
  Pilote installation UHT,
  LAITERIE CORALIS, CESSON-SEVIGNE
  demeurant à 7 rue de la haute justice à AUBIGNE

- **Monsieur OURY Sylvain**
  Chef d'équipe service UHT, LAITERIE CORALIS, CESSON-SEVIGNE
  demeurant à 3 impassse du Lamerais à BOISGERVILLY

- **Madame PIEL Isabelle**
  Technicien laboratoire,
  LAITERIE CORALIS, CESSON-SEVIGNE
  demeurant à 2 rue Henri Bergson à LIFFRE

- **Madame RÉCAN Fabienne**
  Assistante de direction,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 9 rue des Riedones à MONTFORT-SUR-MEU

- **Madame ROUILLER Maryse**
  Ingénieur conception et développement informatique,
  GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, MORDELLES
  demeurant à 12 allée des Calvilles à BREAL-SOUS-MONTFORT

- **Monsieur SOURDRILLE Philippe**
  Responsable de l'offre et de la communication,
  TERRENA, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
  demeurant à 16 rue des Genets à JANZE

- **Madame VALET Guylaine**
  Gestionnaire moyens généraux,
  CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, RENNES
  demeurant à 20 place de l'Eglise à BOURGBARRE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à **:**

- **Monsieur ALVAREZ Patrice**
  Responsable unité transformation,
  CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 4 rue de la Godmondière à RENNES

- **Monsieur ARTHUR Alain**
  Employé de banque,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAIN, LAVAL
  demeurant à 3 impasse des Cours Anneixe à FEINS

- **Monsieur BELHOMME Didier**
  Conducteur, LAITERIE
  CORALIS, CESSON-SEVIGNE
  demeurant à 10 La Coutancière à SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

- **Madame CONQUERANT Michèle**
  Secrétaire,
  TERRES DE ST-MALO, LA GOUESNIERE
  demeurant à 10 rue René Martineau à SAINT MALO

- **Monsieur COUDRAY Loïc**
  Adjoint au responsable lait UHT,
  LAITERIE CORALIS, CESSON-SEVIGNE
  demeurant à 22 Les Landes Servières à BETTON

- **Madame DUCIEL Christine**
  Conseillère banque assurances,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 43 rue du Ponant à SAINT-GREGOIRE

- **Madame GAUTIER Margaret**
  Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 9 square René Coty à RENNES

- **Madame GERARD Béatrice**
  Gestionnaire,
  MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
  demeurant à La Ruffaudière à GOVEN

- **Monsieur GUINES René**
  Opérateur salle de contrôle,
  LAITERIE CORALIS, CESSON-SEVIGNE
  demeurant à 2 rue des lavandières à MELESSE

- **Monsieur HODY Hervé**
  Retraité,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 14 rue du Domaine à BRUZ

- **Madame LAMBERT Chantal**
  Cadre gestionnaire,
  MSA DES PORTES DE BRETAGNE, BRUZ
  demeurant à La Buchais à GOVEN

- **Madame LANNEHOA Marie-Anne**
  Conseiller clientèle,
  CRCAM DES COTES D'ARMOR, PLOUFRAGAN
  demeurant à 6 rue Joseph Rivière à SAINT-MEEN-LE-GRAND

- **Monsieur LAUTREDOUX Eric**
  Employe de banque,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 88 Rue Eugène Pottier à RENNES

- **Madame LEFEVRE Michèle**
  Gestionnaire,
  COGEDIS, SAINT-THONAN
  demeurant à 2 square Aimé Piquet du Bois Guy à PARIGNE

- **Monsieur LEFFRAY Christophe**
  Conducteur polyvalent de machines,
  LAITERIE CORALIS, CESSON-SEVIGNE
  demeurant à 8 bis avenue des Français Libres à RENNES

- **Monsieur NODARI Didier**
  Directeur de région,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 1 allée d'Azénor à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

- **Monsieur RICARD Jacky**
  Employé de banque,
  CRCAM DES COTES D'ARMOR, PLOUFRAGAN
  demeurant à 38 impasse de la Rabine à SAINT-GILLES

- **Monsieur TASCHOT Jean- Yves**
  Technicien crédits entreprises,
  CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
  demeurant à 6 rue d'Ouessant à CHAVAGNE

- **Madame THOMAS Roselyne**
  Technicien laboratoire,
  LAITERIE CORALIS, CESSON-SEVIGNE
  demeurant à Le Haut Coudray à MELESSE

Article 5 : Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 6 JAN. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-08-18-00002

Arrêté préfectoral prescrivant les mesures sanitaires nécessaires à l'occasion du match de football du 19 août 2021 opposant le Stade Rennais Football Club au Club norvégien de Rosenborg dans le cadre du tour préliminaire de la ligue Europa Conférence

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités

Arrêté préfectoral prescrivant les mesures sanitaires nécessaires à l'occasion du match de football du 19 août 2021 opposant le Stade Rennais Football Club au club norvégien de Rosenborg dans le cadre du tour préliminaire de la ligue Europa Conférence

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 rendant notamment obligatoire le port du masque aux abords du stade « Roazhon Park » ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé de Bretagne du 12 août 2021 ;

VU le contexte sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19 et sa dégradation rapide ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de virus SARS-Cov2 (Covid-19) ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et de ses différents variants ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er du décret n° 2021-699 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », doivent continuer à être observées en tout lieu et toute circonstance ;

Considérant que par l'article 29 de ce même décret, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites par le décret ;

Considérant que le département d'Ille-et-Vilaine a connu une augmentation de son taux d'incidence depuis le 1er juillet 2021, passant de 15,2 cas pour 100 000 habitants à 157,80 cas pour 100 000 habitants le 16 août 2021, soit au-dessus du seuil d'alerte fixé à 50 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant en outre, que les données épidémiologiques communiquées par la cellule régionale de Santé Publique France confirment la circulation active du virus, liée à la progression rapide du variant DELTA ; en particulier au sein de Rennes Métropole dont le taux d'incidence est au 16 août 2021 de 188,60 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que les lieux à forte densité de population sont propices au brassage et ne permettent pas le respect des mesures barrières, en particulier le respect de la distance d'un mètre entre chaque personne exigée par l'article 1er du décret n° 2021-699 du 1er juin modifié ;

Considérant la jauge d'affluence au match fixée à 29 000 spectateurs qui engendrera une forte densité de population aux abords du stade et la création de files d'attente pour le contrôle des accès ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, dans son avis du 12 août 2021, recommande de maintenir l'obligation du port de masque en extérieur dans les lieux de concentration de la population ou dans les zones de contact prolongé et d'éviter tout rassemblement propice à la circulation du virus ;

Considérant que la consommation d'alcool sur l'espace public est propice aux regroupements d'individus sur une zone rapprochée, dans des proportions contraires aux mesures barrières et à la distanciation physique prévues dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 ;

Considérant que la consommation d'alcool va entraîner un retrait du masque protecteur dans ce périmètre, précédant la bulle sanitaire accessible aux seuls détenteurs du passe sanitaire, facilitant ainsi la propagation du virus.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er– Le jeudi 19 août 2021, de 18h00 à 24h00, dans le périmètre défini à l'article 2, s'appliquent les dispositions suivantes :
- La vente d'alcool à emporter dans l'espace public est interdite ;
- Les débits de boissons et restaurants ne peuvent vendre d'alcool qu'aux personnes assises en salle ou en terrasse.

Article 2 – Le périmètre d'application de ces mesures est délimité par les rues suivantes, tel qu'affiché sur le plan joint en annexe du présent arrêté :
- rue de Lorient au niveau de la section moulin du comte/rocade Ouest,
- rue Moulin du Comte,
- quai Eric Tabarly au niveau de la section rue moulin du Comte/rocade Ouest,

Article 3 – Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 3136-1 du code la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Rennes, le 18 AOUT 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe

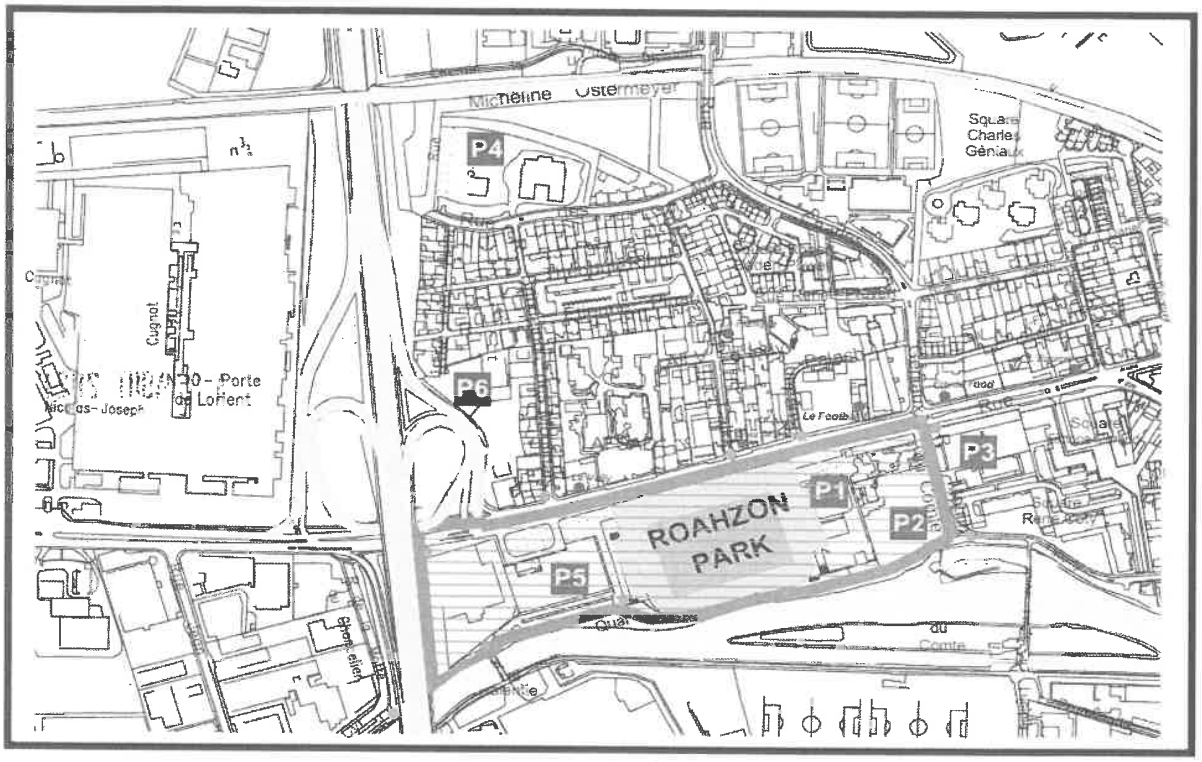
Michéline Ostermeyer
P4
Square Charles Géniaux
Cugnot
Porte de Lorient
P6
Le Foot
P3
P1
P2
ROAHZON PARK
P5
Quai du Comte

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-07-02-00007

arreté CDR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Représentants du personnel
Conseil régional de Bretagne
(Agents exerçant dans le département d'Ille-et-Vilaine)

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 3, 6, 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 relatif à la modification des représentants du personnel amenés à siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales pour le Conseil régional ;

Considérant que les représentants du personnel pour siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales sont désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente soit parmi les représentants du personnel de la CAP, soit parmi les électeurs à cette CAP ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales professionnelles en date du 6 décembre 2018 ;

Vu le courrier de l'organisation syndicale CFDT en date du 25/06/21 relatif aux nouvelles désignations de certains représentants des catégories A et C ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour siéger à la Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales pour le Conseil régional de Bretagne (personnel exerçant dans le département d'Ille-et-Vilaine) :

CATEGORIE A

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Laurent GODARD	Monsieur Fabrice DALINO Madame Nathalie GIBOT
Madame Régine HILLION-RETIF	Madame Juliette CRISTESCU Madame Evelyne CHARRIER

CATEGORIE B

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Françoise KERMAREC	Monsieur Serge COLLETTE Madame Valérie PLANCHAIS
Monsieur Olivier DURANT	Madame Marie-Christine FROC Mme Anne VAUCHER

CATEGORIE C

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Emilie DELAMARRE-DUPONCEL	Monsieur Gildas DURAND Madame Claire MEGRET
Monsieur Stéphane GUILLAUME	Madame Laëtitia HORVAIS Monsieur Yves DENIAUD

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le - 2 JUIL. 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.
Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-06-17-00011

arrêté composition CDR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales en ce qui concerne le Corps Médical

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à La fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2000-610 du 28 juin 2000 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant modification des membres du Comité Médical Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de réforme des agents de là fonction publique territoriale en ce qui concerne le Corps Médical ;

Considérant que les praticiens siégeant à la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales sont désignés par le préfet et qu'ils sont choisis conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 prévues pour la désignation des membres du comité médical compétent à l'égard du fonctionnaire dont la situation est examinée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale en ce qui concerne le corps médical comprend deux praticiens agréés de médecine générale et si besoin d'un médecin spécialiste.

	Membres titulaires	Membres suppléants
Médecine Générale	Dr LOUVIGNE François Dr GIPOULOU Pierrick	Dr BERNARD Benoît Dr BONENFANT Yves Dr DE CHARRY Arnaud Dr GAULT Varescon Dr RECHAUSSAT Nicolas Dr ROSSIGNOL Denis Dr SAVOURE Karine
Cancérologie	Dr BENCHALAL Mohamed	
Cardiologie		
Neurologie	Dr PINEL Jean-François	
Psychiatrie	Dr LEMARIE Yvon	Dr DOUABIN Sébastien Dr GIRAUD-MOUBECHE Marie-José Dr QUELENNEC Julien
Rhumatologie	Dr ALBERT Jean-David	

S'il n'est pas trouvé dans le département, un ou plusieurs médecins spécialistes agréés nécessaires, il est fait appel à des spécialistes professant dans d'autres départements qui peuvent faire connaître éventuellement par écrit, leur avis sur les questions de leur compétence.

Article 2:

Les praticiens susvisés sont désignés pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 7 juin portant renouvellement de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale en ce qui concerne le Corps Médical est abrogé.

Article 4:

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 17 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.
Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-07-30-00005

arrêté domiciliation entreprise

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Direction des Collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de la Citoyenneté

Numéro : 2019 – 49

ARRETE
portant modification d'agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprise délivré le 2 septembre 2019 à la société
LEGENDRE XP SAS

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant agrément pour l'activité de domiciliation d'entreprises par la société LEGENDRE XP SAS sur 3 sites ;

VU la demande de modification de l'adresse du site de NANTES proposant l'activité de Domiciliation d'entreprise, présenté par la société LEGENDRE XP SAS ;

Tél : 08 00 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC – Bureau de la citoyenneté
3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex 9

Considérant que l'adresse des locaux situés rue du Pré Gauchet est devenue le 17 boulevard de Berlin à Nantes ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément délivré le 2 septembre 2019 par l'arrêté susvisé est modifié comme suit : l'adresse « rue du Pré Gauchet » est remplacée par « 17 boulevard de Berlin – 44000 Nantes ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le 30 JUIL. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-07-01-00005

arrete du 1 juillet 2021

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ DU 1er juillet 2021
portant dérogation au repos dominical dans les commerces de détail dans le cadre de l'article L. 3132-20 du code du travail

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-20 à L. 3132-23, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les décrets n°2021-384 du 2 avril 2021 et 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu l'instruction de la Ministre du Travail de l'Emploi et de l'Insertion du 10 mai 2021 ;

Considérant qu' en raison de la crise sanitaire, les commerces non essentiels ont été confrontés à des périodes de fermeture totale de leurs établissements ainsi qu'à des couvre-feux;

Considérant que depuis leur réouverture, ces commerces doivent respecter des mesures sanitaires conduisant à limiter le nombre de clients suceptibles d'être accueillis simultanément;

Considérant dans ces conditions que la crise sanitaire a entrâiné pour ces commerces une baisse de leur activité et, par suite, de leur chiffre d'affaires ;

Considérant, dans ce contexte economique difficile, que le repos simultané de l'ensemble du personnel compromettrait le fonctionnement normal de ces établissements notamment au début de de la période des soldes;

Considérant la consultation menée entre le 29 juin et 1er juillet 2021 des établissements publics de coopération intercommunale, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés interessées ainsi que les réponses apportées à cette consultation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département d'Ille-et-Vilaine, les commerces non alimentaires sont autorisés, à titre exceptionnel, le dimanche 4 juillet 2021 à déroger au repos dominical et à faire travailler les salariés volontaires dans le strict respect des règles sanitaires applicables.

Article 2 : Les commerces mentionnés à l'article 1 du présent arrêté employant du personnel ces dimanches devront respecter les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, qu'il s'agisse des contreparties devant leur être accordées, de l'organisation du repos hebdomadaire par roulement, ou du respect du principe du volontariat écrit en application duquel, notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 4 août 1937 applicable à la bijouterie à Fougères, du 11 octobre 1976 applicable au caravaning et du 16 juillet 2018 relatif à l'ameublement, pris en application de l'article L. 3132-29 du code du travail et en vigueur dans le département, sont temporairement suspendus le dimanche 4 juillet 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1er juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-08-09-00002

arrete fixant liste communes rurales 35

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction des Collectivités Territoriales
et de la Citoyenneté
Bureau des finances locales

ARRÊTÉ

---

fixant la liste des communes rurales d'Ille-et-Vilaine selon l'article D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 3232-1et D 3334-8-1 ;

VU le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté de délégation 20 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarées rurales, au titre de l'année 2021 au sens des articles R 3232-1et D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, les communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le - 9 AOUT 2021

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-05-07-00008

arrêté N°2015/21

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE
portant renouvellement de l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise sous le N° 2015 / 21

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de renouvellement de l'agrément et la demande d'ajout d'un second site sur la commune d'Orvault (44), arrivé dans nos services le 5 mars 2021, et complété le 5 mai 2021 prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Marc PLANCON en qualité de président de la Société Capéos Croissance ;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de la Société Capéos Croissance reçue le 3 mars 2021;

VU l'attestation sur l'honneur de Monsieur Marc PLANCON en qualité de président de la Société Capéos Croissance;

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC – BC
3 avenue de la Préfecture,
35026 Rennes Cedex 9

Considérant que la Société Capéos Croissance dont le siège social se situe « Immeuble Papyrus » – 29 rue de Lorient – 35000 RENNES, et dont les locaux tant de leur siège que leur site d'ORVAULT (44 700) 10 rue de la Rigotière, disposent, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code du commerce.

ARRETE:

Article 1 : La Société Capéos Croissance dont le siège social se situe « Immeuble Papyrus » – 29 rue de Lorient – 35000 RENNES est agréée pour l'activité de domiciliation d'entreprises pour ses deux sites.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-66 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet de l'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R123-66 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le – 7 MAI 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-08-18-00001

arrt prfectoral_pref35_dctc dpt candidatures CMA.odt

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ Nº 2021-32 DU
fixant les dates et modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bretagne et de ses chambres au niveau départemental du 14 octobre 2021

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU la circulaire du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 – **Les déclarations de candidatures** pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental **seront reçues**, **sur rendez-vous**, aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12h00 puis de 13h30 à 16 h 00) : à

la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
3, avenue de la préfecture
35000 Rennes
du Mercredi 1er septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021 à 12 h 00

La prise de rendez-vous s'effectuera au 02 99 02 14 20. En raison du contexte sanitaire, seules deux personnes par liste sont acceptées. Elles devront être munies de masques et amener leur propre stylo.

Article 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes , 3 contours de la Motte 35044 Rennes ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3– Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Ludovic Guillaume

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Tél : 02 99 02 1420
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-17-00002

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 20 novembre 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Mériadeg BOUCARD appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par Monsieur le colonnel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine le 6 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Mériadeg BOUCARD remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 20 novembre 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 17 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-17-00003

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 8 janvier 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Steven COER appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Indre-et-Loire le 10 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Steven COER remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 8 janvier 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand. 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 17 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-17-00004

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 31 juillet 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Benjamin DAVID appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Indre-et-Loire le 13 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Benjamin DAVID remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 31 juillet 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand. 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 17 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-17-00005

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 22 mai 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Thomas DRUSIN appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Cher le 5 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Thomas DRUSIN remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 22 mai 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 17 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-17-00006

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 25 janvier 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Maxence FROGER appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Indre-et-Loire le 13 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Maxence FROGER remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 25 janvier 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 17 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-17-00007

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 9 juillet 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Christophe GAUCHER appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Indre-et-Loire le 10 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Christophe GAUCHER remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 9 juillet 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 17 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-17-00008

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 12 avril 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Fabrice HIREL appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Eure-et-Loir le 2 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Fabrice HIREL remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 12 avril 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 17 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-17-00009

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 11 septembre 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Mickael LANGRAND appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Indre-et-Loire le 13 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Mickael LANGRAND remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 11 septembre 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand. 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 17 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-17-00010

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 22 mai 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Ronan LONGUEVAL appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet du Cher le 5 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Ronan LONGUEVAL remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 22 mai 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 17 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-17-00011

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 4 septembre 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Jean-Pierre LEMAITRE appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Eure-et-Loir le 2 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Jean-Pierre LEMAITRE remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 4 septembre 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 17 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr